

Pour aller plus loin

■ Consultez les dépliants spécifiques

présentant nos services et nos outils.

Ils sont à votre disposition dans votre pôle emploi.

N'hésitez pas à vous servir dans les présentoirs prévus à cet effet ou à les demander à l'agent d'accueil.

■ Utilisez pole-emploi.fr

Le premier site de l'emploi pour ses offres d'emploi, ses conseils pratiques et sa documentation en ligne.

Ces informations sont générales.

Des situations particulières peuvent entraîner des dispositions différentes.

Le contrat d'apprentissage

- Apprendre un métier
- Obtenir un diplôme
- Bénéficier du statut d'apprenti

www.pole-emploi.fr

Mars 2009



pôle emploi



pôle emploi

Le contrat d'apprentissage

■ Pour qui ?

■ Pour vous, si vous recherchez :

- une qualification reconnue (diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, ou titre répertorié),
- une expérience professionnelle en entreprise.

■ Et si vous répondez à l'un des profils suivants :

- Vous avez de 16 à moins de 26 ans au début de l'apprentissage. Dans certains cas, l'apprentissage peut débuter avant 16 ans.
- Vous avez de 26 à 30 ans et :
 - le contrat fait suite à un précédent contrat d'apprentissage et conduit à un niveau de diplôme supérieur ;
 - le précédent contrat d'apprentissage a été rompu pour une cause indépendante de votre volonté (faute de l'employeur, cessation d'activité...) ou suite à votre inaptitude physique et temporaire.
- Pas de limitation d'âge pour :
 - les travailleurs handicapés
 - les porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise conditionné par l'obtention d'un diplôme ou titre sanctionnant la formation à suivre.

■ Quels avantages ?

■ Pour vous :

- un **contrat de travail en alternance** : vous êtes un salarié comme les autres ;
- une **formation** pour obtenir une qualification reconnue ;
- un **accompagnement** sur mesure par un maître d'apprentissage expérimenté ;
- une **carte d'apprenti** assortie de différents avantages (tarifs réduits...) délivrée par le CFA ;
- vos salaires non soumis à l'impôt sur le revenu (dans la limite du SMIC).

■ Pour votre employeur :

- **exonération** de charges sociales *;
- **indemnité** (conditions et montants variables selon les régions avec un minimum de 1 000 €/mois) ;
- non prise en compte des apprentis dans l'effectif ;
- **crédit d'impôt** de 1 600 € (2 200 € dans certains cas) ;
- **gratuité de la formation** en CFA (pas de coût supplémentaire pour l'entreprise).

■ Le contrat en détails

■ Votre contrat de travail

Un contrat d'une durée variable (généralement de 1 an à 3 ans) selon votre niveau et la qualification préparée (jusqu'à 4 ans si vous êtes travailleur handicapé).

■ Votre formation

Suivie en Centre de Formation des Apprentis (CFA) :

- de 400 heures par an minimum (durée calculée au prorata de la durée du contrat et variable selon le titre ou diplôme préparé) ;

- en alternance avec l'exercice d'un emploi dans l'entreprise.

Vous bénéficiez de l'expérience d'un maître d'apprentissage qui vous assure une formation pratique. Il vous informe et vous guide pendant toute la durée de votre contrat.

■ Votre rémunération

Au minimum comprise entre 25 % et 78 % du SMIC, selon votre âge et l'année du cycle d'apprentissage.

Où vous RENSEIGNER ?

Vous trouverez des informations sur les Centres de Formation des apprentis (CFA) dans les fiches CIDJ à votre disposition dans votre pôle emploi.

* (sauf cotisations accidents du travail, maladies professionnelles)